

4. Description environnementale et enjeux liés au milieu humain

4.1. Contexte socio-démographique

4.1.1. Intercommunalités et documents d'urbanisme

Les intercommunalités interceptées par la zone d'étude A sont :

- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole : 36 communes (268 005 habitants, INSEE 2017) dont 33 dans la zone d'étude A ;
- La communauté d'agglomération Grand Narbonne : 37 communes (129 134 habitants, INSEE 2017) dont 1 dans la zone d'étude A ;
- La communauté de communes Roussillon Conflent : 16 communes (18 373 habitants, INSEE 2017) dont 1 dans la zone d'étude A ;
- La communauté de communes Sud Roussillon : 6 communes (22 954 habitants, INSEE 2017) dont 3 dans la zone d'étude A ;
- La communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée : 21 communes (21 920 habitants, INSEE 2017) dont 3 dans la zone d'étude A ;
- La communauté de communes des Aspres : 19 communes (21 309 habitants, INSEE 2017) dont 1 dans la zone d'étude A.

Les communes qui ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un PLUi approuvé sont soumises soit à un Plan Local d'Urbanisme, soit à une Carte Communale ou au Règlement National de l'Urbanisme. Il en va de même pour les communes appartenant à un EPCI ayant un PLUi en cours d'élaboration, jusqu'à ce que celui-ci soit approuvé. La zone d'étude compte trois communes sur lesquelles s'applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU), leur document d'urbanisme étant devenu caduc (Plan d'occupation des Sols) au 1^{er} janvier 2021.

État d'avancement (PLUi_PLU_CC) au 1 ^{er} janvier 2021	Nbre de communes concernées
PLU approuvé	39

Enfin, on recense 2 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la zone d'étude A :

- SCoT Plaine du Roussillon (approuvé le 13 novembre 2013 et modifié le 7 juillet 2016),
- SCoT de la Narbonnaise (approuvé le 23 juillet 2020).

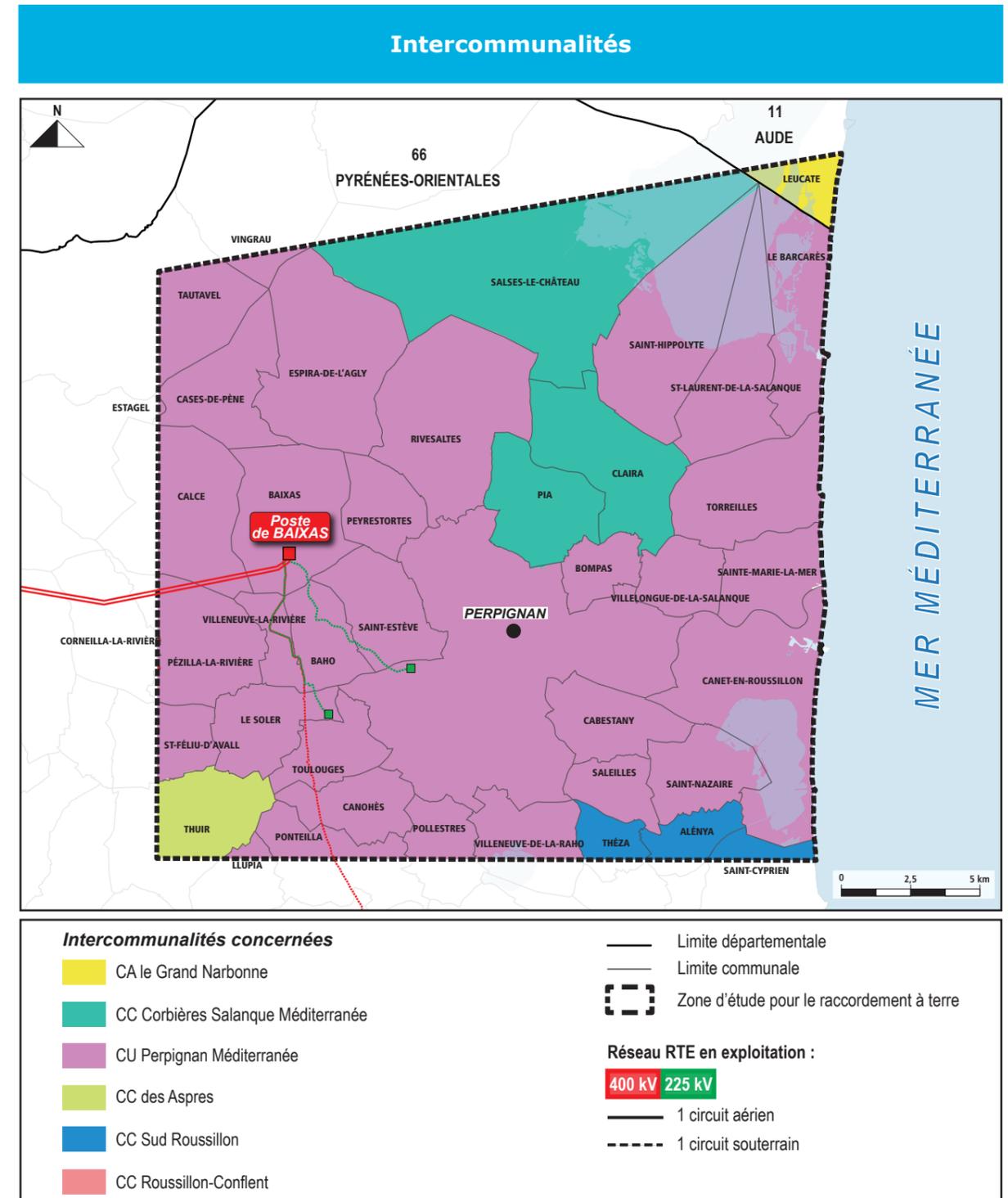
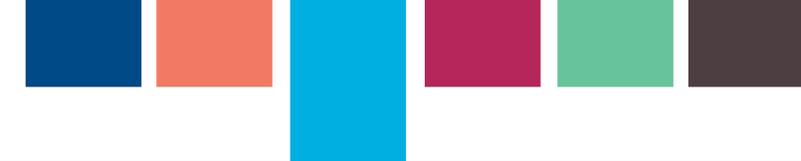


Figure 43 : Intercommunalités de la zone d'étude A



Documents d'urbanisme supra-communaux

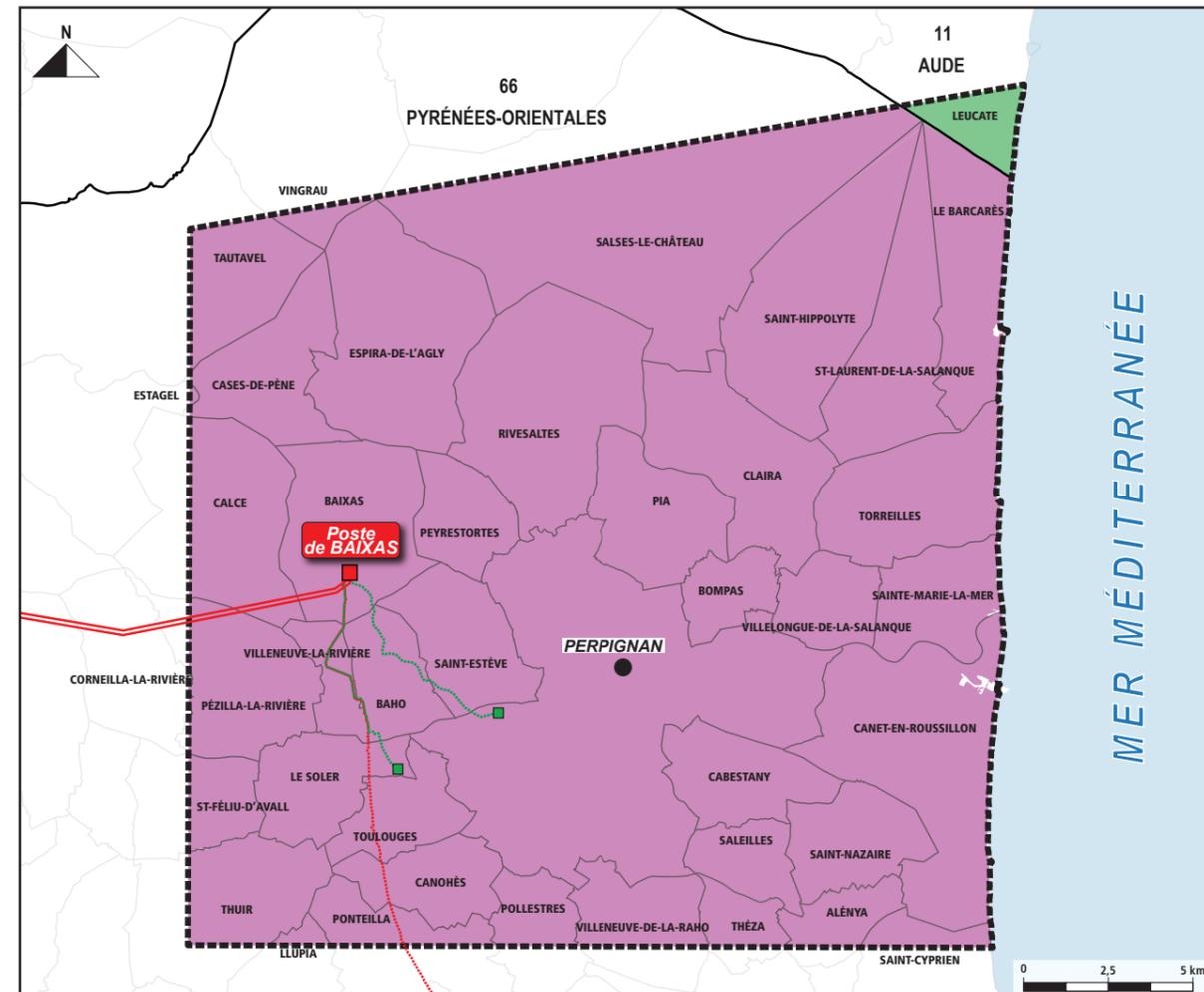


Figure 44 : Documents d'urbanisme supra-communaux de la zone d'étude A

Documents d'urbanisme communaux

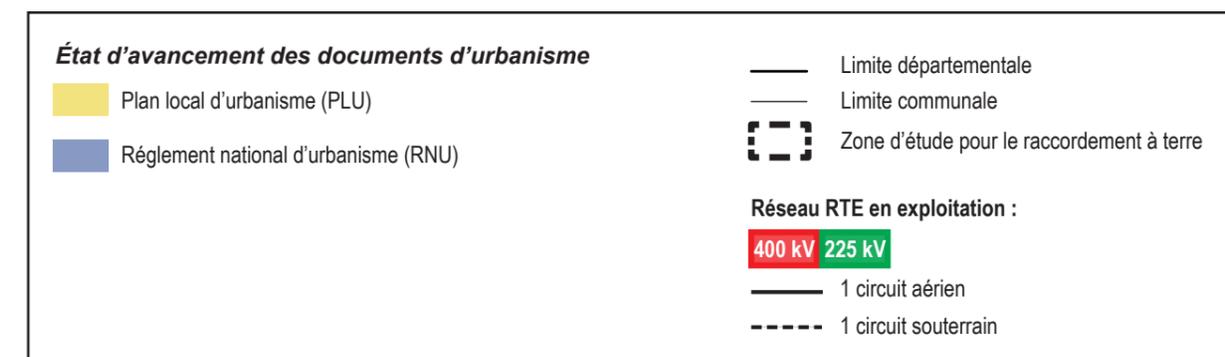
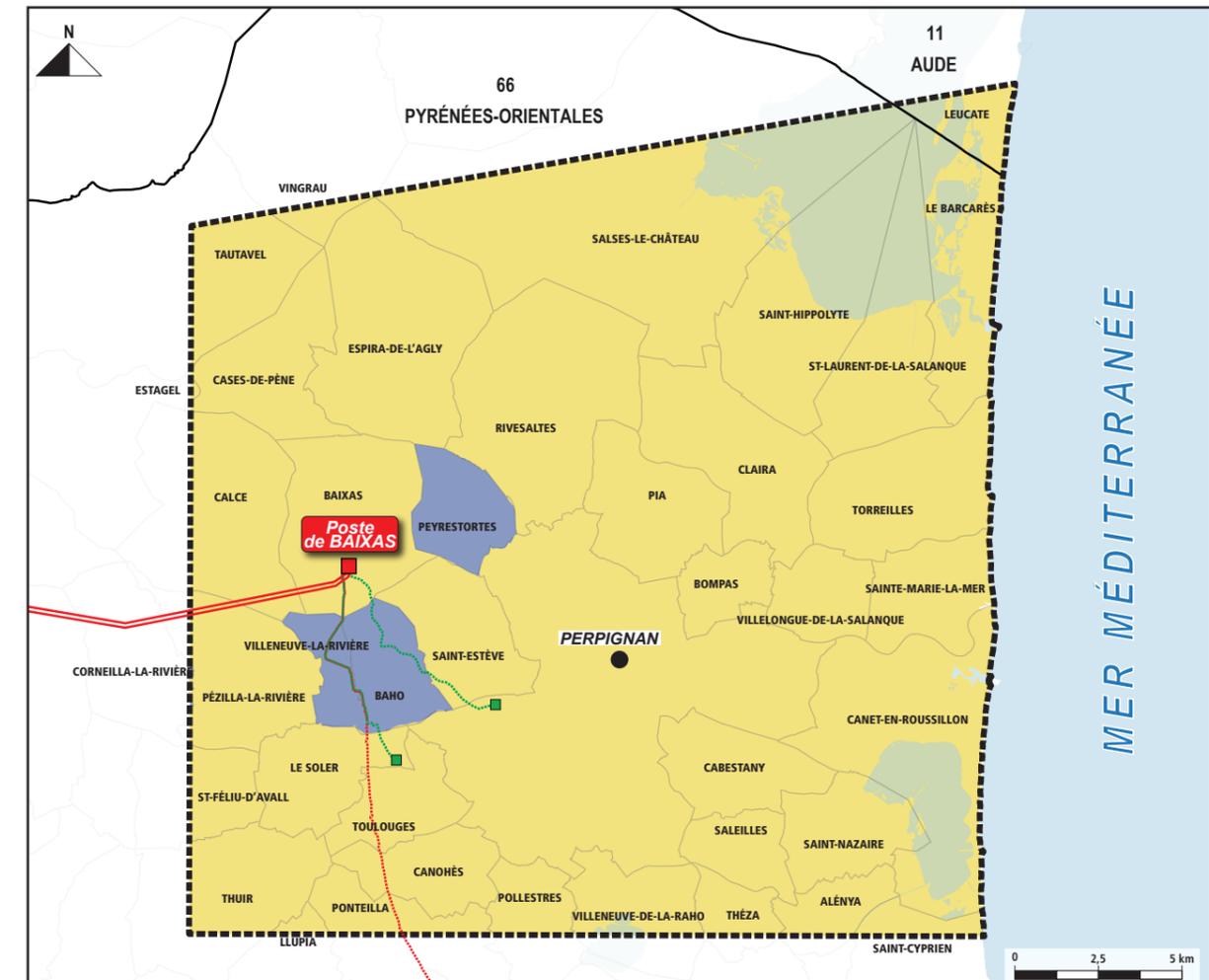


Figure 45 : Documents d'urbanisme communaux de la zone d'étude A

4.1.2. Démographie et bâti

Les principaux pôles urbains de la zone d'étude sont Perpignan (120 200 habitants), Canet-en-Roussillon (12 100 habitants), Saint-Estève (11 700 habitants), Saint-Cyprien (10 500 habitants) et Saint-Laurent-de-la-Salanque (10 200 habitants).

Le territoire de la zone d'étude est très attractif et 21 communes sur 42 au total ont une croissance démographique très forte, avec un taux supérieur à 1,44 % par an sur la période 2010-2015. 15 communes ont une croissance plus modérée avec des taux compris entre 0 et 1,43 %.

La croissance est surtout importante sur la partie nord de la zone d'étude et dans les communes situées directement autour de Perpignan.

6 communes de la zone d'étude perdent des habitants dont 4 avec des taux compris entre -0,82 et -0,01 % et 2 qui connaissent une forte baisse avec un taux inférieur à -0,83 % par an.

Les communes qui perdent des habitants sont situées sur la côte au sud-est de la zone et sur les extrémités ouest de la zone d'étude.

Les secteurs les plus urbanisés et les plus denses se répartissent sur une grande moitié sud de la zone d'étude autour de Perpignan ainsi que sur la côte méditerranéenne à l'est. Les densités sont en effet supérieures à 545 habitants/km² à Perpignan et sur les communes alentour ainsi que sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au nord-est. Les densités sont comprises entre 299 et 545 habitants/km² en deuxième couronne d'urbanisation autour de Perpignan. La partie nord compte des densités plus faibles, inférieures à 166 habitants/km².

Les villages sont bien répartis et proches les uns des autres sur une grande moitié sud-est de la zone, qui est plus dense, de par leur situation au sein de la plaine du Roussillon. Ils sont moins nombreux sur la partie nord-ouest, notamment de par un relief plus accidenté.

L'organisation spatiale de l'habitat au sein de la zone d'étude est caractérisée par un habitat bien regroupé au sein des villages et des villes. Il existe en effet très peu de hameaux en dehors des bourgs et villages. Seules quelques constructions isolées liées à l'exploitation agricole sont parfois disséminées sur le territoire.

Tous les bourgs et villages comptent un niveau de commerces et services relativement important. Les nombreux bourgs présentent souvent de belles qualités architecturales et patrimoniales avec une grande quantité du bâti ancien et récent.

De par la présence de la ville de Perpignan et de son agglomération, le territoire a connu un phénomène de périurbanisation très important sous la forme d'habitat pavillonnaire autour des centres anciens des bourgs et villages.

Cet étalement urbain important a engendré la rencontre de plusieurs enveloppes urbaines de bourgs qui aujourd'hui se rejoignent, surtout autour de Perpignan.

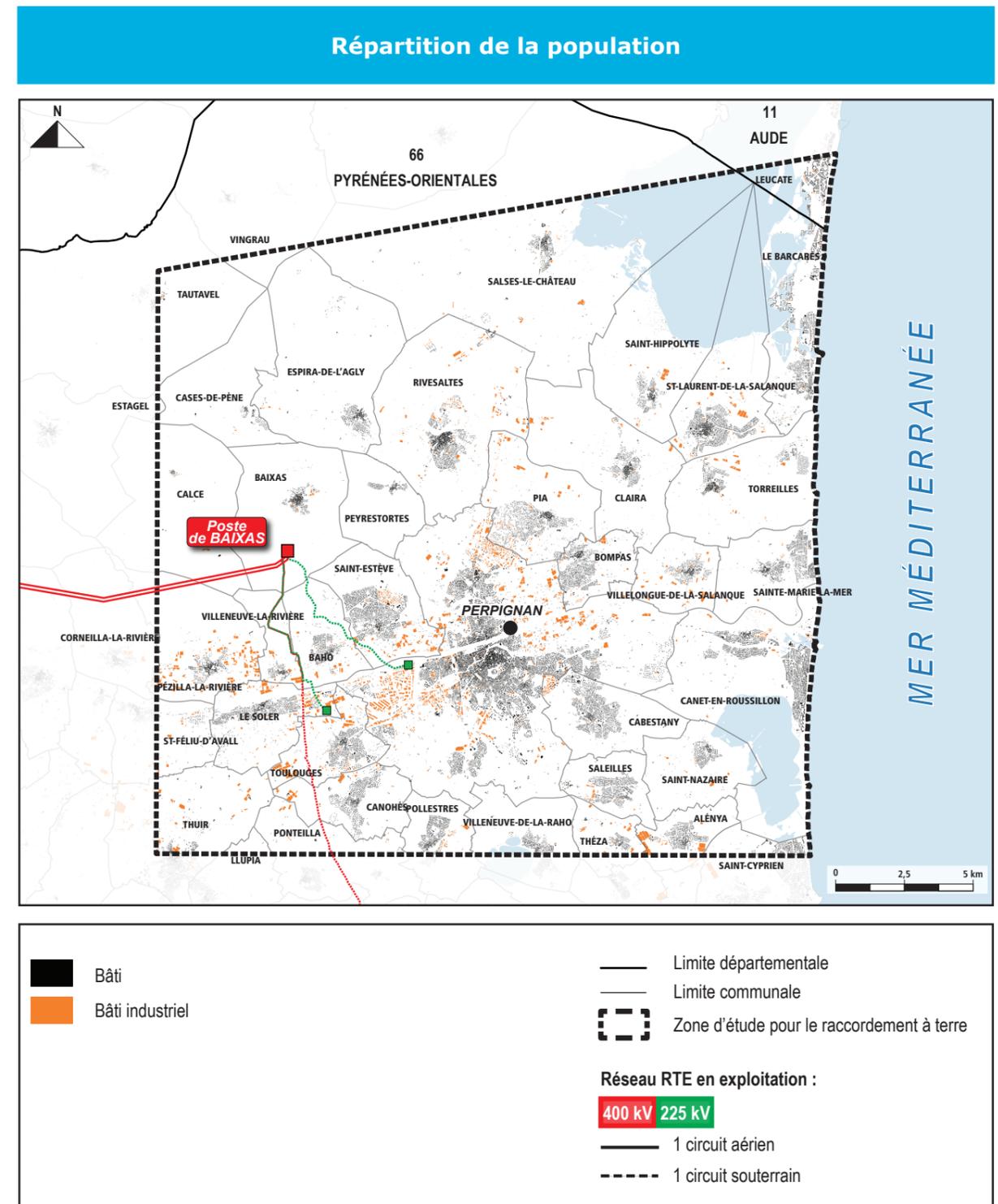


Figure 46 : Répartition de la population de la zone d'étude A

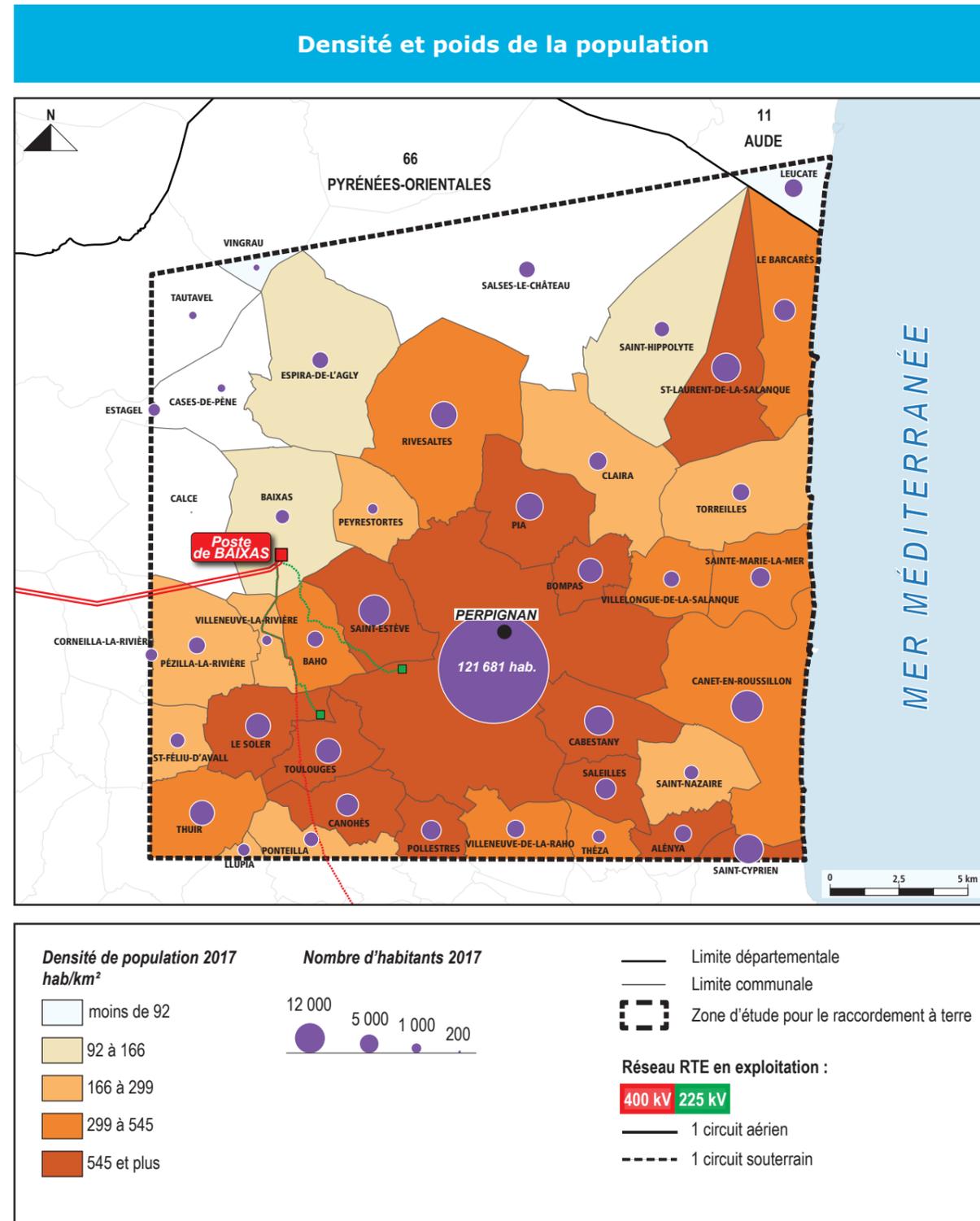
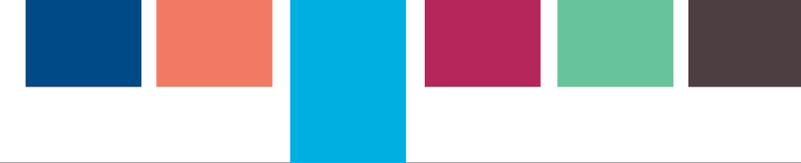


Figure 47 : Densité et poids de la population de la zone d'étude A

Synthèse des enjeux relatifs au contexte socio-démographique	
Synthèse	La zone d'étude A est concernée par de nombreux documents d'urbanisme. La densité de population est globalement élevée, surtout autour de Perpignan et le long de la côte.
Niveau d'enjeu	Le niveau d'enjeu n'est pas évalué pour cette composante. En effet, le contexte socio-démographique permet simplement de contextualiser l'état initial de l'environnement
Sensibilité vis-à-vis du projet	Le projet devra respecter les contraintes réglementaires liées aux différents documents d'urbanismes du territoire.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

4.2. Activités et usages

4.2.1. Tourisme et loisirs

Le tourisme est en secteur essentiel de l'économie locale. Hôtels, résidences, gîtes, chambres d'hôtes mais surtout campings, accueillent les touristes principalement sur le littoral, mais également dans les terres (tourisme vert).

À ces structures, il faut ajouter le nombre important de résidences secondaires.

Cet attrait est lié aux sites touristiques incontournables du département des Pyrénées-Orientales qui se trouvent sur la zone d'étude A : forteresse de Salses, palais des rois de Majorque à Perpignan, musée de préhistoire et grotte de Tautavel, mémorial du camp de Rivesaltes...

Les très nombreuses plages et ports permettent la pratique des activités nautiques. Ces caractéristiques contribuent à attirer les touristes intéressés par toutes les activités relevant du milieu marin : surf, voile, navigation...

Comme on peut le constater, le littoral concentre 61 % des séjours, principalement en période estivale, ainsi la commune du Barcarès passe de 9000 habitants à 100000 habitants durant l'été.

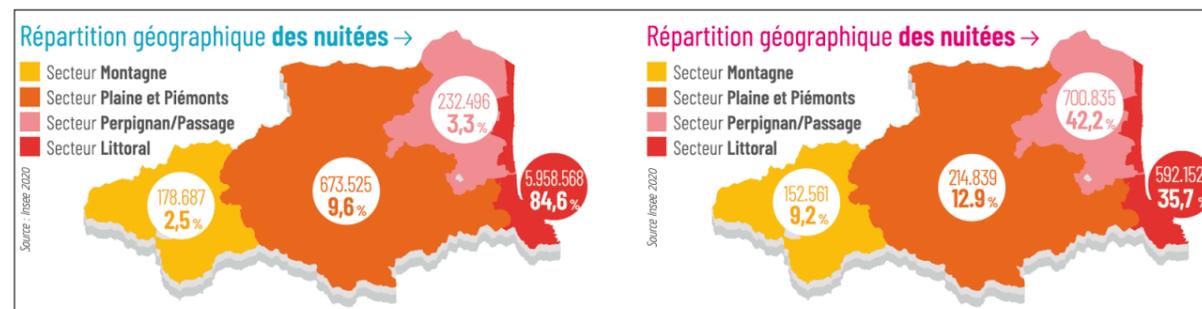
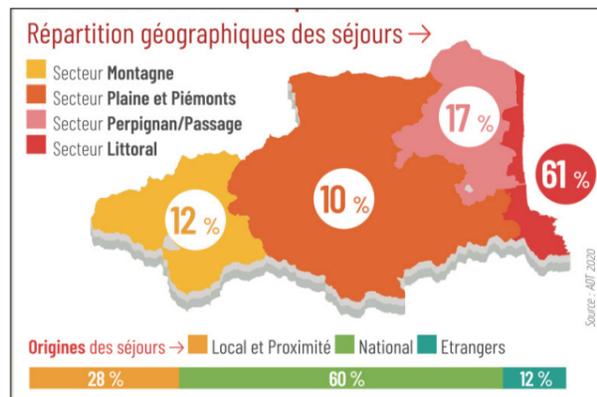
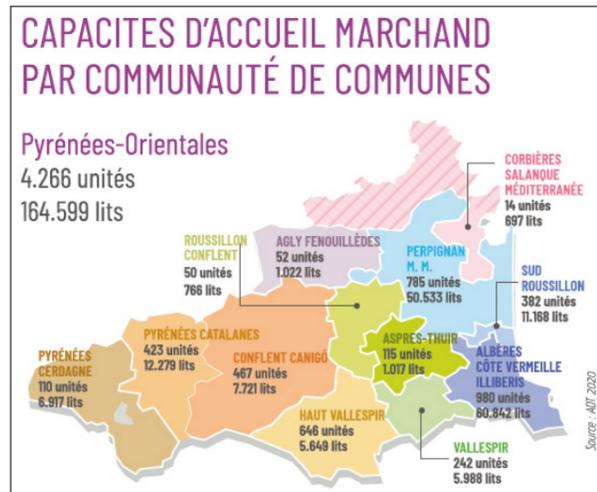


Figure 48 : Répartition géographique des nuitées en campings (à gauche) et en hôtels (à droite)

La zone d'étude A compte également plusieurs zoos, aquariums, établissements de thalassothérapie.

Les itinéraires de randonnée et sentiers de découverte sont également bien représentés sur la zone d'étude A. De nombreux itinéraires cyclables sillonnent également la zone d'étude.

4.2.2. Agriculture

L'analyse de l'activité agricole sur la zone d'étude a été réalisée grâce aux données de la Chambre d'Agriculture d'Occitanie.

Le système majoritaire en surface agricole utile (SAU) par commune est très majoritairement la viticulture. Seules 7 communes de la zone d'étude parmi 42 au total comptent une orientation agricole majoritaire différente : ovins viande au Barcarès et à Saint-Nazaire ; arboriculture, maraîchage et horticulture à Villelongue-de-la-Salanque, Saint-Feliu-d'Avall et Théza ; grandes cultures à Saint-Cyprien ; et bovins viande à Alénia.

Les principales utilisations des surfaces agricoles sont donc les vignes ainsi que quelques parcelles de vergers et quelques parcelles en prairies permanentes de taille importante mais peu nombreuses.

Les productions agricoles de la zone d'étude sont dominées par les exploitations viticoles et fruitières.

L'ensemble ou une partie des communes de la zone d'étude A est concerné par les appellations suivantes :

- IGP* viticole « Côtes catalanes », « Aude », « Le Pays Cathare » et « Pays d'Oc »
- IGP viandes « Rosée des Pyrénées catalanes/ Ternera de los Pirineos Catalanes » et « Jambon de Bayonne »
- IGP autres produits agroalimentaires « Artichaut du Roussillon »
- AOP** agro-alimentaires « Béa du Roussillon (pomme de terre primeur) » et « Abricots rouges du Roussillon »
- AOC viticoles « Corbières/ Corbières-Boutenac » et « Languedoc/ Clairette de Bellegarde/ Clairette du Languedoc/ Faugères/ Minervois/ Minervois-La Livinière/ Muscat de Frontignan ou Frontignan ou vin de Frontignan/ Muscat de Lunel/ Muscat de Mireval/ Muscat de Rivesaltes/ Muscat de Saint-Jean-de-Minervois/ Picpoul de Pinet/ Rivesaltes/ Saint-Chinian/ Côtes du Roussillon/ Banyuls/Banyuls grand cru/ Cabardès/ Collioure/ Côtes du Roussillon Villages/ Crémant de Limoux/ Fitou/ Grand Roussillon/ Limoux/ Maury/ Terrasses du Larzac/ La Clape ».

Les prix des terres agricoles au sein de la zone d'étude sont les suivants :

- Plaine du Roussillon - Cru Banyuls : 13610 €/ha en 2018,
- Corbières du Roussillon : 2930 €/ha en 2018.

Les prix de la petite région agricole Plaine du Roussillon - Cru Banyuls sont les plus élevés de la région Occitanie, ce qui peut s'expliquer par la forte pression foncière urbaine sur le territoire, tandis que les prix de la petite région agricole Corbières du Roussillon sont le deuxième plus faible de la région.

Les forêts et autres milieux semi-naturels sont faiblement représentés sur la zone d'étude et sont composés dans la très grande majorité par des landes ainsi que par quelques forêts fermées de pin d'Alep pur sur les premiers contreforts des Corbières au nord, au niveau des communes de Salses-le-Château, Espira-de-l'Agly et Cases-de-Pène.

* L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

** L'appellation d'origine protégée (AOP) garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée. Le label AOP est un signe européen. Il protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. La déclinaison française de l'AOP est l'AOC (appellation d'origine contrôlée). Elle protège le produit sur le territoire français. Elle constitue une étape dans l'obtention du label européen AOP. À noter que le logo AOC ne peut plus figurer sur les produits qui ont été enregistrés comme AOP.

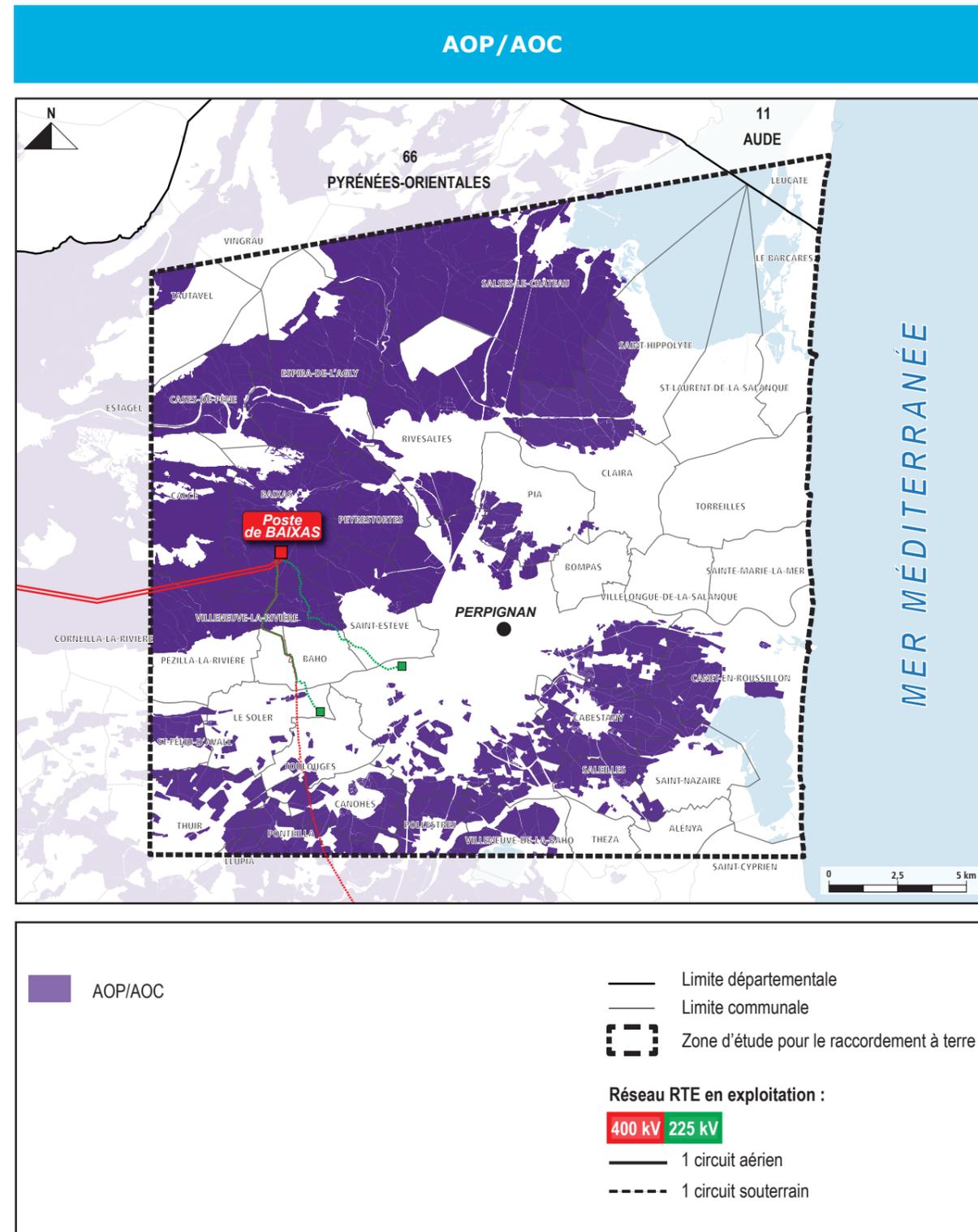
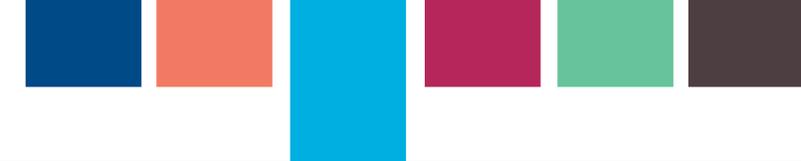


Figure 49 : AOP/AOC de la zone d'étude A

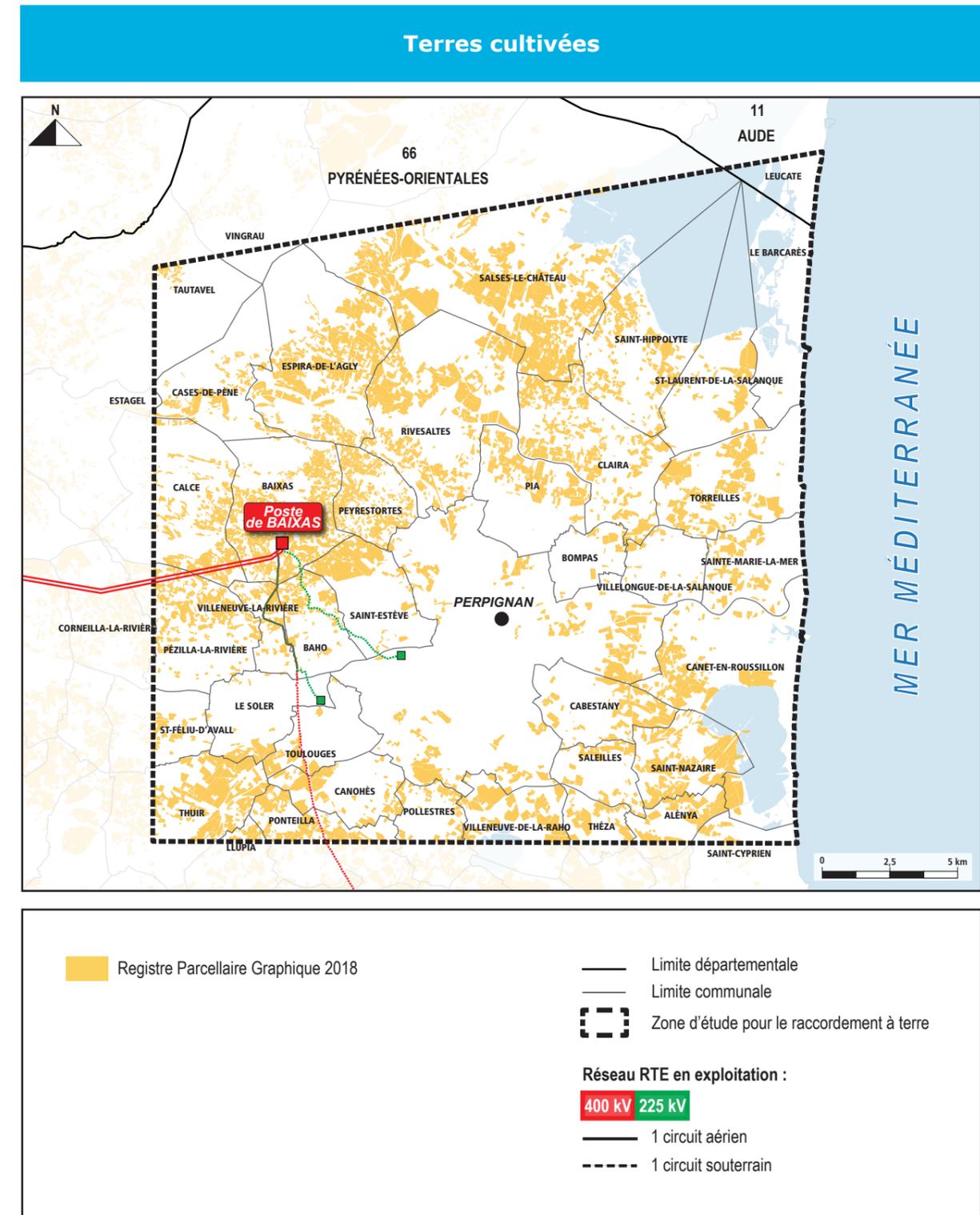


Figure 50 : Terres cultivées de la zone d'étude A (RPG 2018)

4.2.3. Activités industrielles

Les différentes intercommunalités qui composent la zone d'étude comptent entre 4,7 et 7,5 % d'établissements actifs du secteur de l'industrie au 31 décembre 2015, excepté la communauté de communes des Aspres qui en compte 16,4 %, tandis que la France en compte 5,3 %. La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui compte 33 communes de la zone d'étude sur 42 au total, a un taux de 4,9 % d'établissements actifs du secteur de l'industrie.

Les intercommunalités comptent entre 4,4 et 7,8 % de postes salariés dans le secteur de l'industrie à la même date, excepté la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée qui en compte 10,6 %, tandis que la France en compte 13,9 %. La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, qui compte 33 communes de la zone d'étude sur 42 au total, a un taux de 6,4 % de postes salariés du secteur de l'industrie.

On peut donc considérer que la zone d'étude A compte un tissu industriel assez peu important, et inférieur à la moyenne française.

L'industrie agroalimentaire et l'industrie liée au nautisme, notamment à Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien, sont les deux types d'industrie principaux sur la zone d'étude.

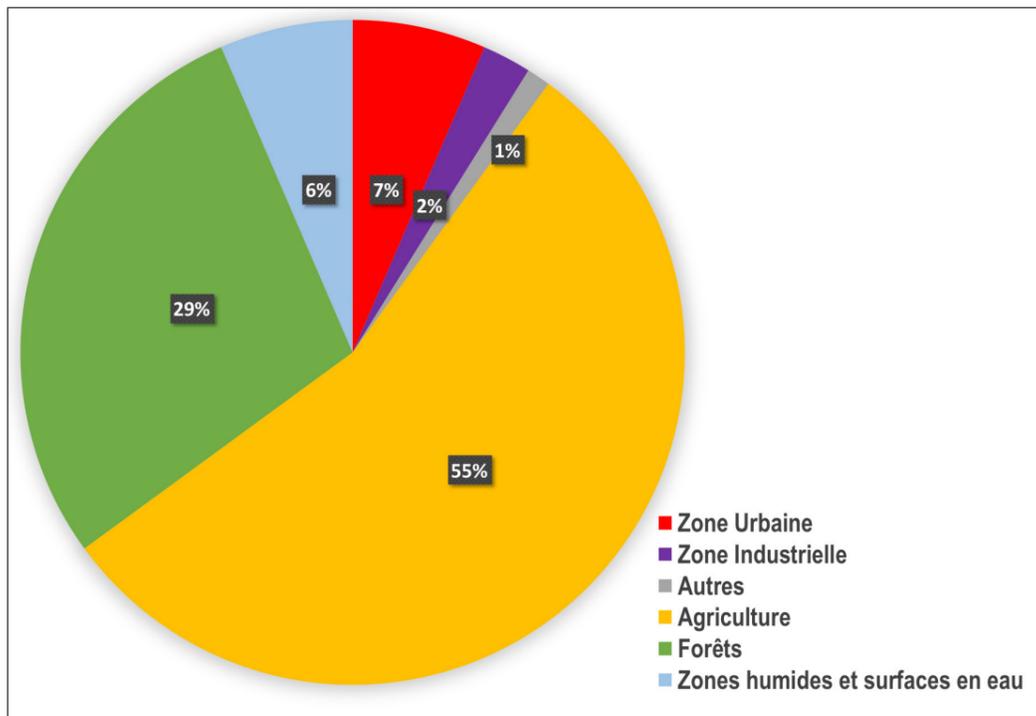


Figure 52 : Représentation graphique de l'occupation des sols de la zone d'étude A

4.2.4. Pêche et conchyliculture

Les communes de Leucate, du Barcarès, de Sainte-Marie et de Canet-en-Roussillon comptent toutes un ou plusieurs sites de débarquements liés à la pêche.

Selon le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (CRCM), il n'existe aucun site conchylicole sur la zone d'étude.

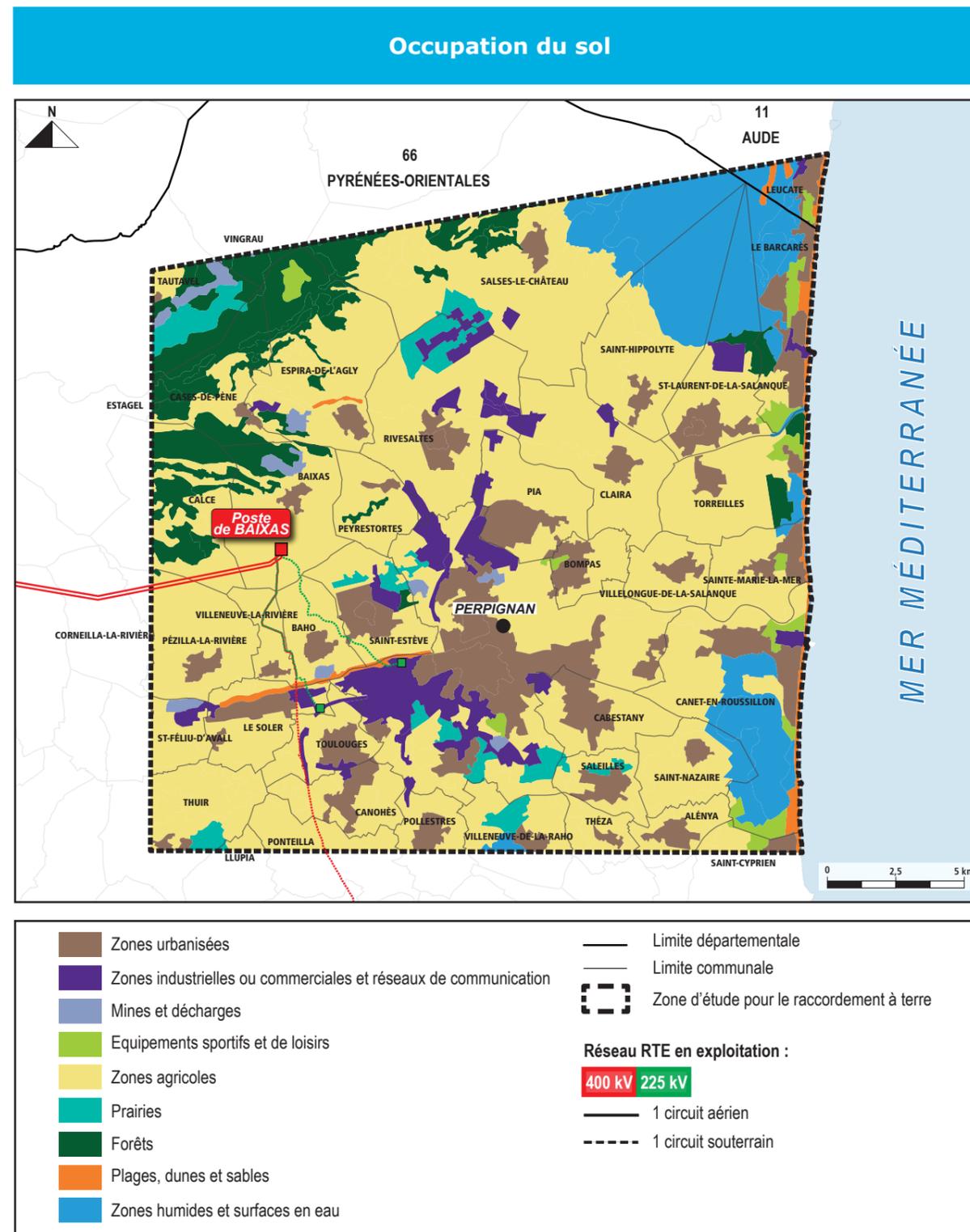


Figure 51 : Occupation du sol de la zone d'étude A



Synthèse des enjeux relatifs aux activités et usages	
Synthèse	Les activités économiques liées à l'agriculture/viticulture et aux activités touristiques constituent les piliers du tissu économique de la zone d'étude A.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés à forts selon les secteurs.
Sensibilité vis-à-vis du projet	<p>La sensibilité en matière économique du littoral côtier est forte. Aussi, la période de réalisation de certains travaux en mer (pose du câble sous-marin), sur le littoral (atterrage) et sur certains axes routiers (pose de la liaison souterraine) sera déterminée autant que possible au regard de la saisonnalité de ces activités.</p> <p>L'aspect pérenne des cultures et leur forte valeur ajoutée (vignes/arboriculture) seront à prendre en compte dans le choix du tracé de la liaison souterraine (emprunt préférentiel des routes et chemins) et de l'emplacement du poste (hors espace agricole d'intérêt). Les saisonnalités de ces activités (vendanges, ramassage des fruits et légumes) seront également des éléments à intégrer dans le planning de réalisation des travaux.</p>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

4.3. Trafic

4.3.1. Trafic routier et ferroviaire

Les axes majeurs routiers traversant la zone d'étude A du raccordement à terre sont :

A/Réseau autoroutier

- L'autoroute A9 qui relie Orange à la frontière espagnole en direction de Barcelone. La section au niveau de la zone d'étude est la moins fréquentée de l'A9 car il ne reste à ce niveau quasiment plus que du trafic de transit France - Espagne. Son trafic est plus intense en période estivale.

B/Réseau national

- La route nationale 116, ou RN116, est une route nationale française reliant Perpignan à la frontière espagnole à proximité d'Andorre. D'une longueur totale d'un peu plus de 100 kilomètres, elle suit le cours de la Têt de la plaine littorale (à Perpignan) aux hauts plateaux de la Cerdagne. Elle constitue de fait le seul lien entre cette région et la plaine littorale. La route a été coupée à plusieurs reprises ces dernières années en raison d'éboulements.

C/Réseau départemental

- La RD900 ;
- La RD900A ;
- La RD83 ;
- La RD617 ;
- La RD914 ;
- La RD612A ;
- La RD117.

Route	Commune du poste compteur permanent	Moyenne Journalière Annuelle (MJA) tous véhicules, nombre de véhicules/jour	Dont poids lourds	Année de comptage
A9	Leucate (hors zone d'étude)	43000	23,3 %	2018
N116	Perpignan	29216	4 %	2018
RD900	Perpignan (nord)	52079	/	2019
	Perpignan (sud)	29037	/	2019
RD900A	Perpignan	36917	/	2019
RD83	Claira	21506	/	2019
RD617	Perpignan	22509	/	2019
RD914	Corneilla-del-Vercol	36965	/	2019
RD612A	Toulouges	26261	/	2019
RD117	Espira-de-l'Agly	9540	/	2019

Comptage routier sur la zone d'étude A (Sources : « 2019 résultats des comptages de circulation, Département des Pyrénées-Orientales » et « Recensement des trafics routiers sur le réseau national en région Occitanie en 2018, DREAL Occitanie »)

Au niveau du trafic ferroviaire de passagers, la zone d'étude A est traversée par 4 lignes TER Occitanie :

- Narbonne/Perpignan/Port-Bou, qui dessert les gares de Perpignan, Salses et Rivesaltes sur l'axe nord sud de la zone d'étude ;

- Toulouse/Perpignan/Port-Bou, qui dessert les gares de Perpignan, Salses et Rivesaltes sur l'axe nord sud de la zone d'étude ;
- Port-Bou/Montpellier/Avignon, qui dessert la gare de Perpignan sur l'axe nord sud de la zone d'étude ;
- Perpignan/Villefranche - Vernet-les-Bains/Latour de Carol Enveitg, qui dessert les gares de Perpignan et le Soler sur l'axe est ouest de l'aire d'étude.

La zone d'étude est également concernée par la ligne à grande vitesse (LGV) Perpignan/Figueras (Espagne).

Enfin, la zone d'étude est concernée par une ligne intercity de nuit (Paris/Toulouse/Rodez/Latour-de-Carol/Perpignan/Cerbère) qui dessert les gares de Perpignan et Rivesaltes.

4.3.2. Trafic fluvial et infrastructures portuaires maritimes

La zone d'étude ne compte aucune voie navigable.

La zone d'étude A compte environ 4 ports de plaisance côtiers à Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie, au Barcarès et à Leucate.

4.3.3. Trafic aérien

Seul l'aéroport de Perpignan-Sud de France est présent sur la zone d'étude A. Il est à usage civil et commercial ouvert au trafic national et international.

Des servitudes aéronautiques sont liées à la présence de cet aéroport.

Synthèse des enjeux relatifs au trafic	
Synthèse	La zone d'étude A est traversée par des voies de circulations relativement importantes ; des autoroutes, routes nationales et départementales, un réseau ferroviaire, un aéroport permettant des trafics aériens multiples et quatre ports.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés à forts, du fait de la présence de ces nombreuses voies de circulation et des règlements qui leur sont associés.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité est faible car seule la période de construction des ouvrages pourrait générer des perturbations en cas de travaux effectués sous voiries ou en accotement (mise en place de déviation, circulation alternée...). L'installation des chambres d'atterrissage devra prendre en compte les infrastructures maritimes portuaires, de façon à minimiser la perturbation du trafic.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

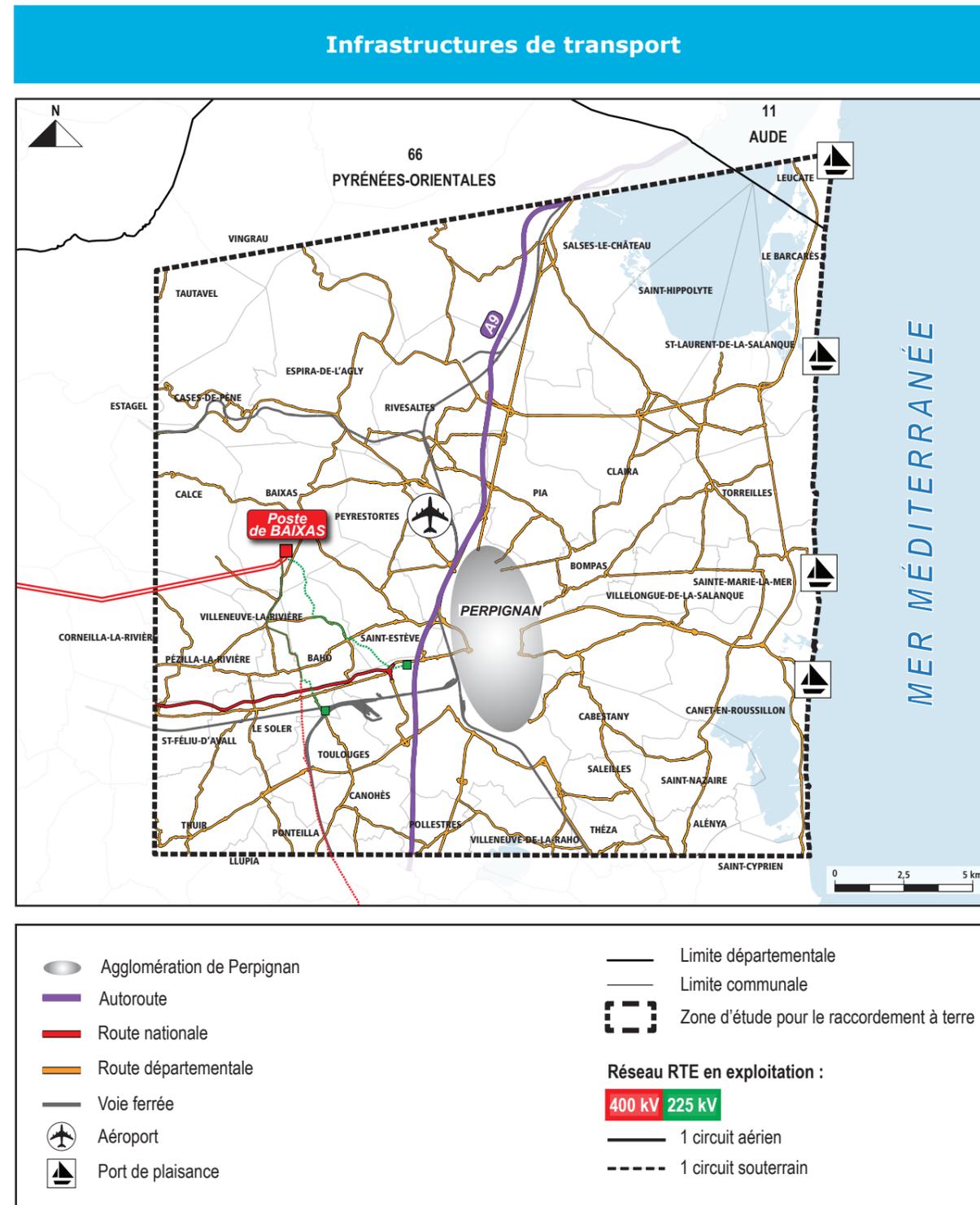
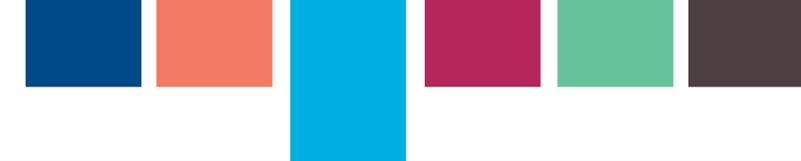


Figure 53 : Infrastructures de transport de la zone d'étude A

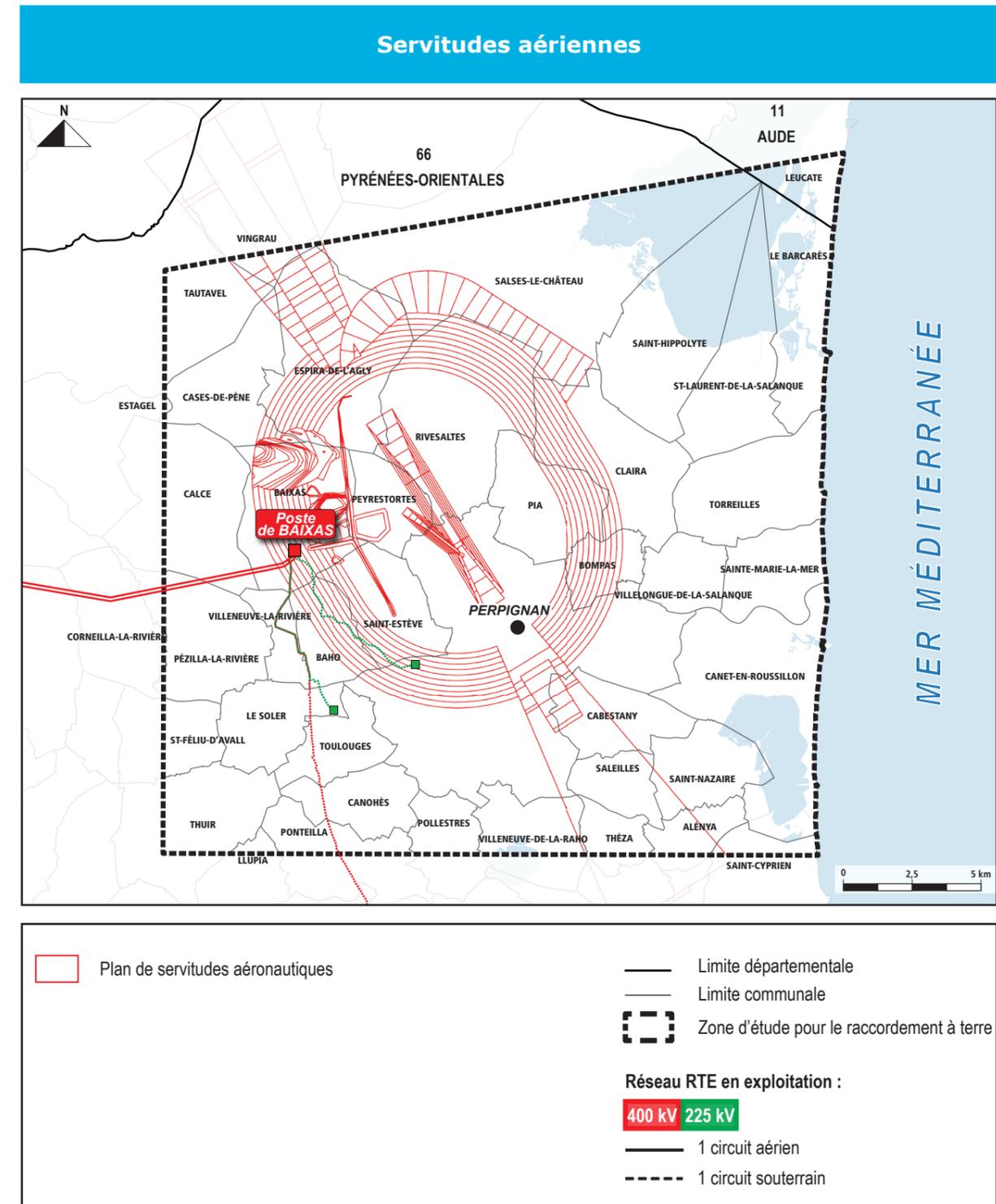


Figure 54 : Servitudes aériennes de la zone d'étude A

4.4. Réseaux et énergies

4.4.1. Réseaux électriques (lignes à haute et très haute tension)

La zone d'étude A est traversée par le Réseau public de transport d'électricité géré par RTE :

- 2 lignes à 400 kV de niveau interrégional,
- des lignes à 225 kV de niveau régional,
- des lignes à 63 kV de niveau départemental.

Ces ouvrages électriques sont reliés à 4 postes électriques de transformation.

4.4.2. Réseaux de fibre optique

29 communes de la zone d'étude A, autour de l'agglomération de Perpignan, sont desservies par la fibre optique, avec des taux de couverture variant de moins de 10 % à plus de 80 %. Seules 13 communes situées au nord, à l'ouest et au sud de la zone d'étude ne sont pas desservies.

4.4.3. Réseaux de transport de gaz

A l'est de Perpignan, la zone d'étude A est traversée, du nord au sud, par des canalisations de gaz haute pression exploitées par TEREKA qui est un des deux gestionnaires du réseau de transport de gaz en France avec GRTgaz (qui gère le réseau en dehors du quart sud-ouest de la France).

4.4.4. Énergies renouvelables terrestres

Le climat de la région Occitanie est propice à l'installation de parc éolien sur le territoire : la quasi-totalité de la zone d'étude A où le développement du grand éolien est possible, selon le Schéma Régional Éolien (SRE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon. L'implantation d'éoliennes est exclue sur plusieurs secteurs le long de la côte, notamment au niveau des étangs. Ainsi, les parcs éoliens sont peu représentés au niveau de l'aire d'étude hormis le parc regroupant 35 mats implantés à l'ouest de Baixas. Ces éoliennes produisent en moyenne 96 mégawatts, ce qui en fait aujourd'hui, le plus grand parc éolien de France. C'est l'équivalent du quart de la consommation électrique des Pyrénées-Orientales.

De nombreuses installations de production d'énergies renouvelables, notamment des sites photovoltaïques et des systèmes à réseau de chaleur sont également recensés sur la zone d'étude A.

Synthèse des enjeux relatifs aux réseaux et énergie	
Synthèse	La zone d'étude A est traversée par plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension et par des gazoducs. Elle est également ponctuée de nombreux sites de production d'énergie renouvelable.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont négligeables à faibles
Sensibilité vis-à-vis du projet	Les distances réglementaires entre les différents réseaux et installations seront respectées.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s

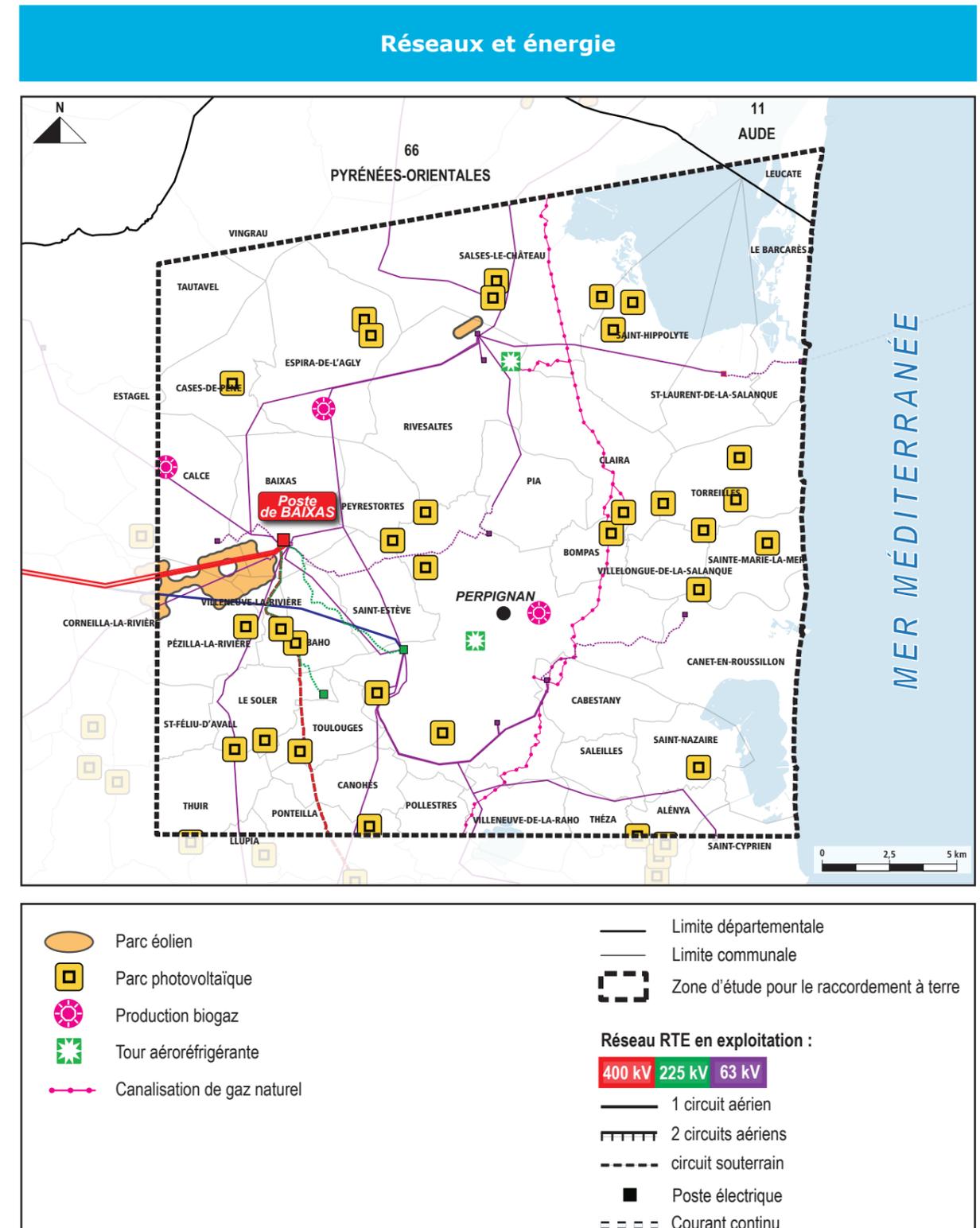


Figure 55 : Réseaux et énergie de la zone d'étude A

4.5. Environnement sonore

La sensibilité à la pollution sonore apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

4.5.1. Cartes stratégiques du bruit (CSB)

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) visent à évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent de représenter les secteurs affectés par le bruit, d'estimer la population exposée, et de quantifier les nuisances.

Les infrastructures de transport routières et ferrées, constituent des sources de nuisances sonores non négligeables. Le classement sonore des transports terrestres constitue, dans ce cadre, un dispositif réglementaire préventif.

Sur la zone d'étude, les principales infrastructures de transport générant des nuisances sonores et apparaissant sur les CSB, sont :

- Autoroutes : A9
- Routes nationales : RN116
- Routes départementales : RD900, RD900A, RD612A, RD913, RD914, RD22, RD22C, RD617, RD617A, RD81A, RD81, RD83, RD627, RD117 et RD82.

Le territoire est également concerné par les nuisances sonores provenant de la voie ferrée au nord de Perpignan.

4.5.2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La zone d'étude A est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures terrestres relevant de la compétence de l'État du département des Pyrénées-Orientales approuvé le 20 décembre 2019 et du département de l'Aude approuvé le 11 juillet 2019.

Les PPBE sont des plans d'actions, basés sur les résultats de la cartographie du bruit, avec pour objectifs de :

- prévenir le bruit dans l'environnement,
- le réduire, si cela est nécessaire, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc...) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées.

Le PPBE des Pyrénées-Orientales concerne l'A9, la RN116 et des voies ferrées. Celui de l'Aude, l'A9 et l'A61 ainsi que les voies ferrées.

4.5.3. Plan de Gêne Sonore (PGS) et Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Aucun Plan de Gêne Sonore (PGS) n'est recensé au sein de la zone d'étude A. Ce plan délimite les zones dans lesquelles les riverains d'un aéroport peuvent bénéficier d'une aide pour insonoriser leur logement, lorsqu'il est exposé aux nuisances sonores aériennes.

Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concerne la zone d'étude A. Il est lié à la présence de l'aéroport de Perpignan - Sud de France.

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme, destiné à limiter l'exposition de nouvelle population aux nuisances sonores, en maîtrisant l'urbanisation autour des aéroports dans les zones de bruit.

4.6. Qualité de l'air

L'air est soumis à de nombreux échanges et à des mouvements permanents. Sa dégradation peut avoir des effets importants sur la santé humaine et sur l'environnement.

L'indice ATMO est un indice de qualité de l'air, compris entre 1 et 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais). Il est obligatoirement calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En Occitanie, il est déterminé à partir des concentrations de trois polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀).

Selon Atmo Occitanie, une association agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air, l'agglomération de Perpignan (plus de 100 000 habitants), située dans la zone d'étude, a eu des indices ATMO « très bon à bon » (1 à 4) pendant 72 % de l'année 2019. La même année, elle a recensé environ 99 jours (27 % de l'année) dans l'agglomération de Perpignan avec un indice de qualité de l'air « moyen à médiocre » (entre 5 et 7).

Au cours de cette même année 2019, le département des Pyrénées-Orientales a connu 4 journées en épisode pollution dont 2 liées aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀) et 2 liées à l'ozone (O₃). Le département de l'Aude a, lui, connu 5 journées en épisode pollution dont 2 liées aux particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀) et 3 liées à l'ozone (O₃).

Ci-dessous, un tableau présentant les seuils des polluants cités, réglementés par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air (source : Legifrance.gouv.fr) :

Polluant	Seuil d'information aux personnes sensibles	Seuil d'alerte
O ₃ Ozone	180 µg/m ³ en moyenne horaire	240 µg/m ³ : Protection sanitaire pour toute la population : en moyenne horaire 1er seuil en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives pour mise en œuvre progressive de mesures d'urgence
NO ₂ dioxyde d'azote	200 µg/m ³ en moyenne horaire	400 µg/m ³ horaire, dépassé pendant trois heures consécutives 200 µg/m ³ en moyenne horaire, si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
PM ₁₀ Particules en suspension	50 µg/m ³ en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement	80 µg/m ³ en moyenne sur 24h, selon des modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

Synthèse des enjeux relatifs à l'environnement sonore et la qualité de l'air	
Synthèse	La zone d'étude A est concernée par plusieurs sources de nuisances sonores : réseau de transports routier et aéroports. Le territoire d'étude bénéficie d'une bonne qualité de l'air, avec un indice atmosphérique « très bon à bon » plus de 72 % du temps, avec des épisodes de pollutions peu fréquents.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont faibles.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité du projet vis-à-vis de l'acoustique et de la qualité de l'air est négligeable. En phase travaux, comme en phase d'exploitation, les réglementations en vigueur, concernant les nuisances sonores et les rejets de polluants atmosphériques, seront appliquées. Des contrôles seront effectués.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

4.7. Risques technologiques

Notamment d'après les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, datant respectivement de février 2018 et d'octobre 2017, la zone d'étude A est soumise à des risques technologiques de plusieurs types.

Le DDRM est un document de sensibilisation illustré par des cartographies, qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels, miniers et technologiques du département.

4.7.1. Risque industriel

Un risque industriel est un risque qui se produit sur un site industriel pouvant causer des dommages pour les personnes (blessures légères, décès), les biens (destruction de matériel, bâtiment, voie d'accès, etc.) et l'environnement (pollutions, impacts sur les écosystèmes, la faune et la flore, impacts sanitaires).

Les établissements les plus potentiellement dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE). Ces installations correspondent à toute exploitation industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

En 2020, 91 ICPE étaient recensées sur la zone d'étude A. 45 de ces ICPE étaient soumises au régime d'autorisation et 46 au régime d'enregistrement.

Les trois régimes de classement ICPE - déclaration, enregistrement ou autorisation - correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement, l'autorisation concernant des installations de grandes tailles ou présentant des risques plus élevés pour l'environnement.

D'après le site Géorisques, en 2020, **une seule installation SEVESO** (sites industriels, présentant des risques d'accidents majeurs, impliquant des produits chimiques dangereux) de seuil bas est présente sur la zone d'étude A. Il s'agit de l'entreprise Camions du midi SAS (Camidi), située sur la commune de Rivesaltes.

Le statut SEVESO distingue, en effet, deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

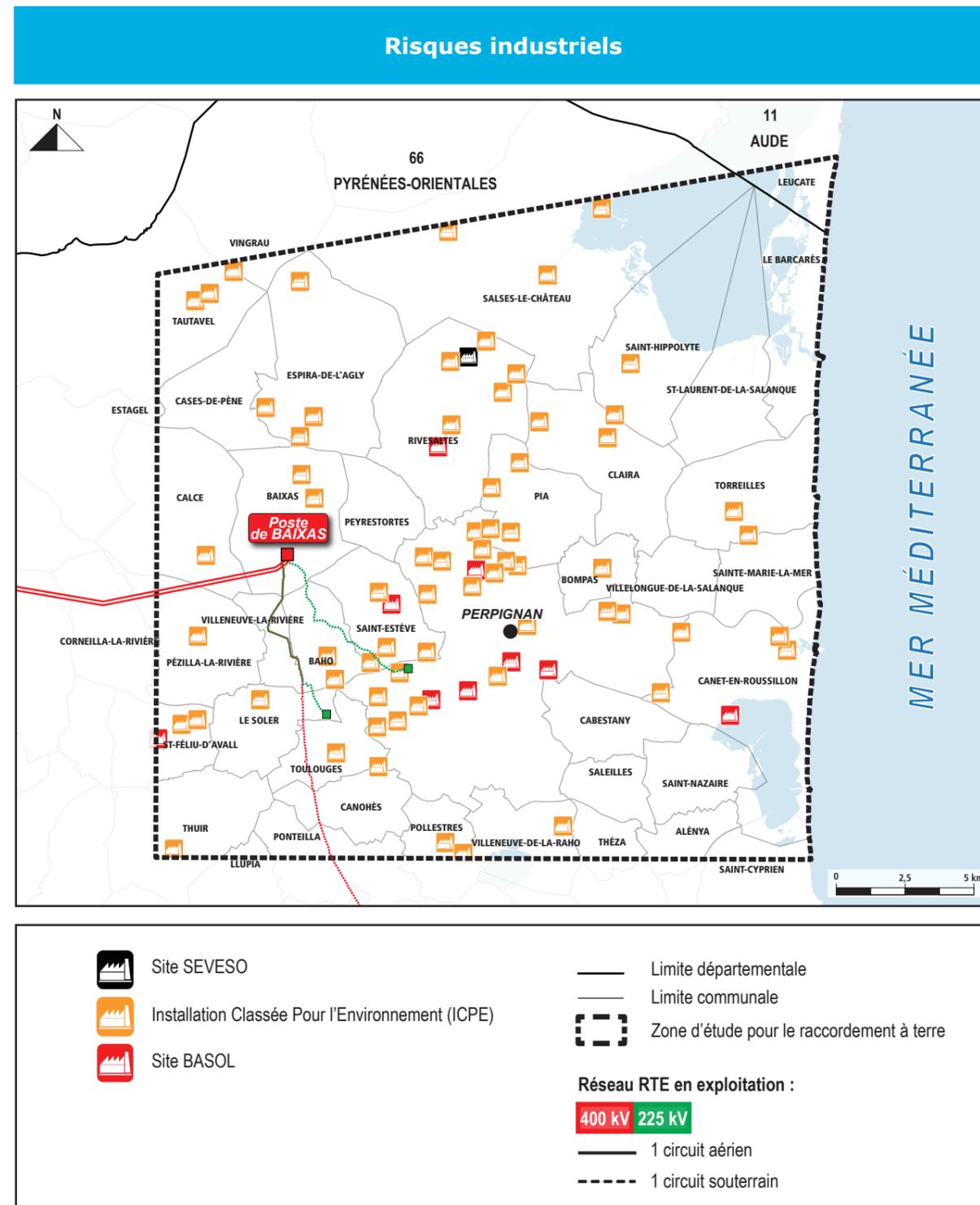
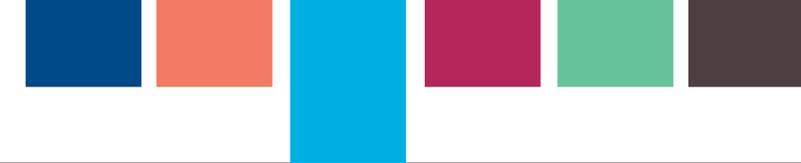
- Les établissements Seveso seuil haut, qui mettent en œuvre les plus grandes quantités de produits dangereux. Les contraintes s'appliquant à ces établissements sont les plus fortes (organisation formalisée de gestion de la sécurité, élaboration de plans d'urgence, maîtrise de l'urbanisation à proximité, révision quinquennale des études de dangers)
- Les établissements Seveso seuil bas, qui ont des contraintes réduites. Cependant, ils doivent élaborer une politique de prévention des accidents majeurs.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objet de réglementer l'urbanisme, notamment autour des SEVESO seuil haut. Outils mis en place suite à la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ces plans visent à définir, dans la concertation, des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, l'objectif étant de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents.

Un PPRT approuvé concerne la zone d'étude.

D'après les DDRM des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, au sein de la zone d'étude, seule la commune de Salses-le-Château est identifiée comme soumise au risque industriel.

Des sites pollués sont recensés sur la zone d'étude A via la base de données BASOL. Il s'agit de sites qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



4.7.2. Risques d'inondation en cas de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi au travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, entraînant des conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

Le seul barrage important présent sur la zone d'étude est celui de la retenue principale de Villeneuve-de-la-Raho.

Cependant, l'onde de submersion des barrages de l'Agly, des Bouillouses, et de Vinça situés à proximité pourrait atteindre des communes situées dans la zone d'étude.

Les communes soumises au risque de rupture de ces barrages et de certains implantés à proximité de la zone d'étude sont : Alénya, Baho, Le Barcarès, Bompas, Canet-en-Roussillon, Cases-de-Pène, Clair, Corneilla-la-Rivière, Espira-de-l'Agly, Estagel, Perpignan, Pézilla-la-Rivière, Pia, Rivesaltes, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Nazaire, Salses-le-Château, Le Soler, Théza, Torrelles, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-de-la-Raho et Villeneuve-la-Rivière.

La zone d'étude compte plusieurs digues importantes et notamment :

- digues sur l'Agly à partir de Rivesaltes jusqu'à la mer,
- digues sur le Réart de la RD914 à l'étang de Canet/Saint-Nazaire,
- digues sur la Têt et La Basse dans la traversée de Perpignan,
- digue de Las Bigues à Canet-en-Roussillon,
- digues sur le Boulès et Le Manadeill, affluents de la Têt.

L'ensemble des communes de la zone d'étude sont concernées par le risque de rupture de digue, excepté les communes de Baixas, Cabestany, Calce, Canohès, Cases-de-Pène, Espira-de-l'Agly, Estagel, Vingrau et Tautavel.

4.7.3. Risque nucléaire

La zone d'étude A n'est pas concernée par la présence de centrale nucléaire et ne situe pas dans un périmètre de protection lié au risque nucléaire.

4.7.4. Risque de transport de matières dangereuses

Le risque transport de marchandises dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

D'après les DDRM précédemment cités, la zone d'étude A est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (liste non exhaustive) :

- par transport routier : 21 communes de la zone d'étude A sont concernées par ce risque,
- par transport ferroviaire : 11 communes sont concernées au sein de la zone d'étude A,
- par canalisation de transport de gaz : 8 communes sont concernées au sein de la zone d'étude A.

Figure 56 : Risques industriels de la zone d'étude A

Département	Commune concernée par le risque de TMD	Transport routier	Transport ferroviaire	Canalisation de transport de gaz
Pyrénées-Orientales	Baho	X		
Pyrénées-Orientales	Bompas			X
Pyrénées-Orientales	Cabestany			X
Pyrénées-Orientales	Calce	X		
Pyrénées-Orientales	Canet-en-Roussillon	X		
Pyrénées-Orientales	Canohès		X	
Pyrénées-Orientales	Cases-de-Pène	X		
Pyrénées-Orientales	Claira			X
Pyrénées-Orientales	Espira-de-l'Agly	X		
Pyrénées-Orientales	Estagel	X		
Pyrénées-Orientales	Perpignan	X	X	X
Pyrénées-Orientales	Peyrestortes	X		
Pyrénées-Orientales	Pia	X		
Pyrénées-Orientales	Pollestres	X		X
Pyrénées-Orientales	Ponteilla	X	X	
Pyrénées-Orientales	Rivesaltes	X	X	X
Pyrénées-Orientales	Saint-Estève	X	X	
Pyrénées-Orientales	Saint-Félicien-d'Avall	X		
Pyrénées-Orientales	Saleilles	X		
Pyrénées-Orientales	Salses-le-Château	X	X	X
Pyrénées-Orientales	Le Soler	X	X	
Pyrénées-Orientales	Tautavel	X		
Pyrénées-Orientales	Théza	X	X	
Pyrénées-Orientales	Toulouges		X	
Pyrénées-Orientales	Villeneuve-de-la-Raho	X	X	X
Aude	Leucate	X	X	

4.7.5. Risque minier

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités de mine ou de carrière, d'où les substances sont extraites, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien, du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

De nombreux sites miniers de taille et d'importance variable ont été recensés dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude.

La recherche et l'exploitation de ces substances ont donné lieu dans le passé à l'attribution de titres miniers par l'État (permis et concessions) au profit de diverses compagnies. Tous sont aujourd'hui inactifs et la plupart ont expiré il y a longtemps ou ont été renoncés.

L'arrêt définitif et la renonciation des derniers titres encore valides sont en cours d'instruction par l'administration.

Dans ce cadre, conformément aux articles 75, 1 et 79 du Code Minier, les éventuels risques ponctuels pour l'eau, la stabilité du sol et les paysages sont systématiquement étudiés et les conclusions en sont portées à la connaissance des Maires.

Aucun site minier n'est recensé sur la zone d'étude. Aucune commune n'est donc concernée par le risque minier.

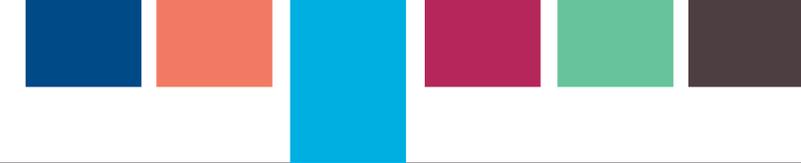
Par ailleurs, en fonction de la pression immobilière ou de l'apparition de désordres, certains sites miniers renoncés depuis des décennies ou plus, font l'objet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). **Aucun PPRM** n'est présent sur la zone d'étude.

4.7.6. Risque lié aux déchets de guerre

Les déchets de guerre sont des munitions larguées ou tirées qui n'ont pas explosé à l'impact ou au moment voulu par leur horlogerie interne.

L'association Robin des Bois, qui a pour objectif la protection de l'Homme et de l'environnement, produit régulièrement des inventaires des déchets de guerre.

Aucun recensement ne permet d'attester de la présence de déchets de guerre à terre sur la zone d'étude A.



Synthèse des enjeux relatifs aux risques technologiques	
Synthèse	De nombreuses ICPE, 1 installation SEVESO et 1 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé sont présents sur la zone d'étude A. Certaines communes sont soumises au risque de rupture de barrages. La zone d'étude A est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par réseau routier, voies ferrées et canalisations de gaz. De nombreux sites BASOL sont recensés sur la zone d'étude A.
Niveau d'enjeu	Les enjeux sont modérés, car très localisés.
Sensibilité vis-à-vis du projet	Ces données seront prises en compte lors de la définition précise de la chambre d'atterrage, des tracés des liaisons souterraines et de l'emplacement du poste afin de, soit les éviter, soit réaliser les travaux en toute sécurité pour les tiers, le personnel intervenant pour le compte de RTE et le matériel.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------